



**ARRETE N° 235 V /2025**  
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par écrit le 18 août 2025 par EUROVIA PCL ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des **travaux de réparation d'une fuite avec branchement et pose de vanne au 7 place de l'Eglise (Vouillé), effectués par l'entreprise EAUX DE VIENNE - SIVEER** pour le compte de la commune de Vouillé, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**ARRETE**

**Article 1.- Les lundi 29 septembre et mardi 30 septembre 2025**, date prévisionnelle des travaux, la circulation sera interdite place de l'Eglise.

L'accès sera laissé libre aux services, aux riverains et à l'entreprise BODET CAMPANAIRE.

**Article 2.-** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité d'EAUX DE VIENNE.

**Article 3.-** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

**Article 5.-** M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 22 septembre 2025

Éric MARTIN

